

Projet de rapport sur les autorités locales et régionales¹ et la société civile : l'engagement de l'Europe en faveur du développement durable (2012/2288(INI))

Amendements de PLATFORMA

Paragraphe I

Proposition de résolution	Amendement
considérant que des AL fortes, transparentes et orientées vers les besoins et des actions intégrées en faveur de la gouvernance locale sont des aspects essentiels du processus de consolidation de la paix;	considérant que des AL fortes, transparentes et orientées vers les besoins et des actions intégrées en faveur de la gouvernance locale sont des aspects essentiels de la démocratie et participent aux trois dimensions du développement durable et à la cohésion sociale;

Justification : les gouvernements locaux et régionaux, partout où ils sont démocratiquement élus, participent au renforcement de la démocratie et à la construction de l'Etat.

Un environnement favorable aux OSC et aux AL

Paragraphe 4

Proposition de résolution	Amendement
encourage l'UE à promouvoir des mécanismes institutionnalisés en vue d'un dialogue à plusieurs niveaux et avec de nombreuses parties prenantes entre les OSC, les AL et les gouvernements partenaires dans des programmes de travail satisfaisants, ainsi qu'une croissance durable et inclusive;	encourage l'UE à promouvoir des mécanismes institutionnalisés en vue d'un dialogue à plusieurs niveaux et avec de nombreuses parties prenantes entre les OSC, les AL et les gouvernements partenaires dans des programmes de travail satisfaisants, ainsi qu'une croissance durable et inclusive; recommande à l'UE d'appliquer à tous les pays partenaires la disposition relative aux consultations avec les ALR des pays ACP, qui figure dans l'accord de Cotonou;

Justification : l'accord de Cotonou, base légale du Fonds européen pour le développement (cadre de coopération entre l'UE et les pays ACP) prévoit que les gouvernements locaux et régionaux soient consultés lors de la programmation et de la mise en œuvre de la coopération ACP-UE.

Efficacité du développement

Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	Amendement

¹ Nous utilisons dans ce document, y compris dans les passages qui sont extraits du rapport du Parlement européen, une terminologie différente de celle employée par les institutions européennes. En effet nous recommandons l'emploi systématique du terme « autorités locales **et régionales** » ou « **gouvernements locaux et régionaux** »

	demande à la Commission de soutenir l'inclusion d'un représentant des ALR au sein du Comité de pilotage du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement;
--	--

Justification : le Comité de pilotage du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement est constitué de dix-huit membres issus des pays partenaires, des pays donateurs, d'organisations multilatérales, de parlementaires, de la société civile et du secteur privé.

Alors même que le document de conclusion final de Busan reconnaît le rôle essentiel des gouvernements locaux et régionaux pour rapprocher les citoyens des gouvernements et assurer une appropriation démocratique du développement par les pays, le Comité de pilotage ne comporte aucun représentant des autorités locales et régionales.

Les gouvernements locaux et régionaux demandent à être inclus dans le Comité de pilotage depuis plusieurs mois et nous demandons à l'Union européenne de soutenir notre démarche.

Cela semblerait cohérent avec la communication « Accorder une autonomie accrue aux autorités locales dans les pays partenaires pour une meilleure gouvernance et des résultats plus concrets en matière de développement » dans laquelle la Commission recommande que l'UE continue « à soutenir les actions de sensibilisation aux problèmes de développement local et urbain menées par les autorités locales et leurs associations ainsi que le rôle que jouent ces dernières pour que soit pris en compte les intérêts des communautés locales lors de la définition du programme de développement international ».

Paragraphe 9

Proposition de résolution	Amendement
demande à la Commission de promouvoir une approche équilibrée entre le principe d'harmonisation et le droit d'initiative des OSC; rappelle à la Commission que la simplification et l'harmonisation des procédures administratives applicables aux donateurs devraient s'opérer à travers un dialogue avec les OSC;	demande à la Commission de promouvoir une approche équilibrée entre le principe d'harmonisation et le droit d'initiative des OSC; rappelle à la Commission que la simplification et l'harmonisation des procédures administratives applicables aux donateurs devraient s'opérer à travers un dialogue avec les OSC et les ALR;

Justification : les gouvernements locaux et régionaux, à travers leurs associations, devraient être consultés sur tous les aspects de la politique européenne de développement : formulation et mise œuvre. De plus les GLR jouent à la fois le rôle de donateurs et de demandeurs de fonds.

Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	Amendement
	encourage la Commission à établir des feuilles de route pays également pour les ALR. L'élaboration de feuilles de route conjointe pour les OSC et les ALR devraient être envisagée;

Justification: les niveaux de gouvernements infranationaux sont extrêmement divers dans leur nature. Ce niveau regroupe des autorités publiques de toutes tailles, avec des compétences très différentes et en conséquence des missions et des défis très spécifiques. Un engagement à la hauteur du défi que constitue le renforcement des GLR dans les pays partenaires nécessite une approche stratégique et une analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces par pays. Nous pourrions même

envisager l'élaboration de feuille de route conjointe pour la société civile et les gouvernements locaux et régionaux.

États fragiles

Paragraphe 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution	Amendement
	rappelle que les élus locaux agissent régulièrement comme médiateurs entre des parties antagonistes et ont de ce point de vue un rôle important dans la prévention et la résolution des conflits ;

Justification : le rôle du Maire en tant que médiateur dans les conflits locaux est reconnu de manière croissante. La médiation peut intervenir dans des situations très diverses ; administratifs, familiales mais également des conflits sociaux et interculturels, et empêchaient ainsi la montée des tensions.

Paragraphe 21

Proposition de résolution	Amendement
exprime sa profonde préoccupation quant à la proposition de la Commission de limiter le soutien financier pour l'offre de services aux seules OSC travaillant dans les PMA et les États fragiles; rappelle que la valeur ajoutée essentielle des OSC réside dans leur capacité à interpréter les besoins des groupes fragiles et à apporter des solutions innovantes pour répondre à ces besoins;	supprimé

Paragraphe 21 bis (nouveau)

Proposition de résolution	Amendement
	souligne que dans les contextes où les autorités publiques, y compris les autorités locales et régionales, ne sont pas dans la capacité de fournir les services de base et où les conditions d'intervention le permettent, la Commission devrait soutenir des partenariats multi-acteurs afin de développer les capacités des ALR pour qu'elles puissent fournir les services;

Justification: nous souhaiterions une approche plus nuancée quant au soutien des bailleurs aux OSC dans le domaine de la prestation de services. Comme il est écrit dans la communication « Les racines de la démocratie et du développement durable : l'engagement de l'Europe avec la société civile dans le domaine des relations extérieures » le soutien à la prestation de services doit être bien calibré et devrait devenir exceptionnel.

Nous reconnaissons toutefois que les situations d'urgence et post-urgence constituent des circonstances exceptionnelles où la rapidité d'action des ONG et leurs expertises justifient un tel soutien de l'UE. Dans de telles situations nous insistons sur la nécessité pour les ONG d'agir en concertation avec les autorités locales et régionales. Cette approche contribue à dépasser la dichotomie urgence/développement et renforce les synergies entre les actions humanitaires et de développement.

Enfin dans les contextes qui ne répondent pas aux critères d'urgence et post-urgence mais où les autorités publiques, y compris les autorités locales et régionales, ne se trouvent pas en capacité de fournir les services de base, la Commission devrait soutenir des partenariats multi acteurs afin de développer les capacités des ALR pour que celles-ci puissent assumer la prestation de service à la place des OSC.

Encourager les OSC à accompagner les autorités publiques pour qu'elles puissent assumer leurs missions plutôt que les soutenir à se substituer à elles, a un impact fort en termes de durabilité, de coordination et de redevabilité.

Éducation au développement et sensibilisation (DEAR)

Paragraphe 23 bis (nouveau)

Motion for a resolution	Amendment
	appelle la Commission à accroître le soutien qu'elle apporte aux autorités locales et régionales et à leurs associations dans le domaine de l'éducation au développement;

Justification: la crise économique et budgétaire met en péril les programmes publics de solidarité internationale. Bien que les citoyens européens soutiennent l'engagement de l'UE dans le domaine du développement, leur connaissance et leur compréhension des actions que les gouvernements locaux et régionaux mènent en matière de coopération pour le développement demeurent probablement assez faible.

De ce point de vue DEAR constitue une bonne opportunité pour les GLR et leurs associations de sensibiliser leur circonscription aux défis du développement et aux interdépendances mondiales, et de justifier les dépenses locales/régionales dans la sphère du développement international.

Les actions DEAR peuvent ainsi renforcer le soutien des citoyens aux programmes européens de développement et augmenter leur soutien aux coopérations décentralisées des gouvernements locaux et régionaux.

Documents de programmation et modalités de l'aide

Paragraphe 25 bis (nouveau)

Proposition de résolution	Amendement
	rappelle que les ALR doivent être explicitement éligibles pour tous les programmes de l'ICD;

Justification : l'UE soutient la coopération décentralisée, politiquement et opérationnellement, depuis de nombreuses années et il est important qu'elle continue de s'appuyer sur l'expertise des gouvernements locaux et régionaux européens dans la mise en œuvre des programmes de développement.

Paragraphe 29

Proposition de résolution	Amendement
invite la Commission à promouvoir la participation des OSC dans les discussions en cours sur les mécanismes de mixage dans le cadre de la plateforme de l'UE pour la	invite la Commission à promouvoir la participation des OSC et les ALR dans les discussions en cours sur les mécanismes de mixage dans le cadre de la plateforme de l'UE

coopération extérieure et le développement; demande à la Commission d'élaborer des lignes directrices contraignantes et de créer des mécanismes de suivi globaux pour s'assurer que le mixage contribue à l'éradication de la pauvreté;

pour la coopération extérieure et le développement; demande à la Commission d'élaborer des lignes directrices contraignantes et de créer des mécanismes de suivi globaux pour s'assurer que le mixage contribue à l'éradication de la pauvreté;